

Tout comprendre à la novlangue des retraites

 alternatives-economiques.fr/comprendre-a-novlangue-retraites/00091151



Comme si la réforme des retraites n'était pas déjà suffisamment compliquée, le vocabulaire qui l'accompagne ajoute à la confusion générale. Si les Français ont bien compris que l'orientation choisie par l'exécutif était de les faire travailler plus longtemps, beaucoup n'ont toujours pas saisi les subtiles modalités de cet allongement de la durée de vie au travail.

De nouveaux concepts émergent dans le débat, à l'instar de l'âge minimum de taux plein, certains sont sortis de la naphthaline comme la clause du grand-père. D'autres encore recouvrent des nuances techniques qu'il est utile de définir. Car tous ces termes sont lourds de conséquences pour les futurs pensionnés. Parlez-vous retraite couramment ? Précisions lexicales en dix points.

1/ Age pivot ou âge d'équilibre

Repousser l'âge légal de départ en retraite, 62 ans à ce jour, c'est non. Le président de la République l'a dit et répété. Mais à défaut de jouer sur cette borne ou d'allonger la durée de cotisation (41 ans et 6 mois aujourd'hui), il n'y a pas 36 solutions si on veut faire travailler les Français plus longtemps. Dans le système actuel, pour toucher une retraite à taux plein, il faut à la fois avoir atteint l'âge légal et cumulé un nombre de trimestres cotisés. Faute de remplir ces conditions, chacune ou chacun doit attendre 67 ans pour avoir une retraite à taux plein automatique.

| L'horizon de la pension complète ne cessera de reculer

Mais demain, avec le nouveau système de retraites à points, la notion de trimestres cotisés disparaît au profit de points accumulés. C'est pourquoi dès le printemps dernier est apparue dans le débat l'idée d'un âge pivot à 64 ans, défendu par Jean-Paul Delevoye, le haut-commissaire à la réforme des retraites. Peu importe la durée de cotisation, pour toucher l'intégralité de sa pension, il faut patienter jusqu'à cet âge-là. Ceux qui partent avant 64 ans subissent une pénalité (la décote), mais ceux qui décident d'ouvrir leurs droits plus tard ont droit à un bonus (la surcote).

Et contrairement à l'âge légal de départ en retraite que chacun a en tête, l'âge pivot, également appelé « âge d'équilibre », n'est pas fixe. Car afin que le système à points s'équilibre automatiquement, ce pivot doit être mouvant. Dans son rapport, Jean-Paul Delevoye propose que cet âge pivot évolue en fonction de l'espérance de vie. L'âge d'équilibre de la génération née dans les années 1990 pourrait ainsi être de 67 ans. Si l'espérance de vie croît d'un an, l'âge pivot augmentera de quatre mois. L'horizon de la pension complète ne cessera de reculer.

2/ Age minimum du taux plein

Cet âge minimum du taux plein, qui revient lui aussi à contourner l'âge légal, ressemble furieusement à l'âge pivot ou âge d'équilibre. Mais il s'inscrit dans un contexte différent, celui du système de retraites actuel. Il vient d'être remis au goût du jour par les dernières projections du Conseil d'orientation de retraites (COR) qui tablent sur un déficit de 8 à 17 milliards d'euros en 2025. Si ce mécanisme est mis en place, il pourrait concerner les salariés nés à partir de 1958, qui auront donc 62 ans l'année prochaine, car le gouvernement entend faire des économies tout de suite pour combler ce déficit.

Pour maintenir le régime à flot, les promoteurs de l'âge minimum du taux plein plaident que, pour ceux qui ont tous leurs trimestres, il est toujours possible de prendre sa retraite à 62 ans... mais avec une décote. Il faudrait attendre un certain âge, qui passerait progressivement à 63,5 ans, voire plus ou moins selon les scénarios du COR, pour toucher sa retraite à taux plein. Quant à celles et ceux qui travailleraient plus longtemps, ils bénéficieraient d'une surcote. Ce système existe déjà, pour le calcul des retraites complémentaires Agirc-Arrco.

L'âge minimum du taux plein est plus pernicieux que l'âge pivot. Avec ce dernier, les futurs retraités cumulent des points supplémentaires entre 62 ans et 64 ans, ce qui, de fait, augmentera le montant de leur pension. A l'inverse, ceux qui auront validé tous leurs trimestres à 62 ans vont continuer à en valider jusqu'à l'âge minimum du taux plein, 63,5 ans, mais sans acquérir de droits supplémentaires ! Car leur pension n'est pas calculée sur le nombre trimestres acquis, mais sur un salaire de référence (les 25 meilleures années dans le privé, les 6 derniers mois dans le public).

3/ Age d'annulation de la décote ou du taux plein automatique

Pour les salariés du régime général, l'obtention de leur retraite à taux plein dépend du nombre de trimestres qu'ils ont cotisés (pour ceux de la génération 1957 qui partent cette année, cela correspond à 166 trimestres, soit 41,5 ans de cotisation). Si l'âge légal de départ est bien 62 ans, ceux qui n'ont pas acquis le nombre de trimestres requis peuvent partir en retraite, mais ils auront une décote, un malus sur leur pension qu'ils garderont toute leur vie.

La loi prévoit tout de même une limite à ce système. Les salariés qui ont attendu 67 ans pour partir à la retraite ont automatiquement une pension à taux plein, même s'ils n'ont pas validé suffisamment de trimestres. C'est ce qu'on appelle l'âge d'annulation de la décote, autrement dit l'âge à partir duquel on peut partir en retraite sans subir de décote, même si on n'a pas cotisé assez longtemps.

Avec l'âge pivot, ce concept d'âge d'annulation de la décote disparaît, puisqu'il n'y a pas de durée de cotisation à atteindre. Ce qui compte pour ne pas subir de décote, c'est atteindre l'âge du taux plein, quel que soit le nombre de points accumulés.

Avec l'âge minimum du taux plein, la situation est différente. La durée de cotisation est toujours prise en compte. Atteindre cet âge minimum ne suffit pas, il faut aussi avoir tous ses trimestres. Il existe donc toujours un âge d'annulation de la décote, pour ceux qui n'en auraient pas validé assez. Le COR propose néanmoins d'abaisser progressivement cet âge, de 67 ans à 65,5 ans environ.

4/ Age de départ moyen ou âge de départ effectif

L'âge de départ en retraite induit d'emblée une confusion. Il implique qu'on « parte » de son travail pour, dans la foulée, couler des jours heureux en retraite. Or par « départ », il faut entendre ouverture des droits à la retraite. Au moment de liquider leur retraite, la moitié des Français ne sont d'ailleurs plus en emploi. Ils vivent des aides sociales ou comptent sur la solidarité familiale.

Par « départ en retraite », il faut entendre ouverture des droits. Au moment de liquider leur retraite, la moitié des Français ne sont d'ailleurs plus en emploi

Cet âge de départ est calculé en prenant la moyenne de toutes celles et ceux qui décident d'ouvrir leurs droits à la retraite une année, quelle que soit leur année de naissance. Selon les chiffres de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), cet âge effectif de départ en retraite est de 62 ans et 8 mois pour les salariés du secteur privé en 2018, soit deux mois et demi de plus qu'en 2017. Mais cet indicateur ne prend pas en compte les départs d'une génération complète, puisque certains peuvent décider de partir plus tard. Cela, alors que les mesures gouvernementales sont souvent déterminées en fonction d'une génération précise (l'année 1963 par exemple initialement désignée pour une future entrée en vigueur de la réforme par points).

5/ Age conjoncturel de départ en retraite

Pour les experts des retraites, l'âge conjoncturel est l'indice le plus pertinent pour suivre l'évolution de l'âge moyen de départ à la retraite, car il corrige les effets générationnels, à savoir que toutes les personnes nées une année donnée ne partent pas toute en retraite au même âge (voir point précédent).

En 2017, l'âge conjoncturel de départ est de 62 ans et 1 mois. Il est, comme l'âge de départ moyen, en progression : + 1 an et 7 mois depuis 2010, année de la réforme qui a repoussé l'âge de départ de 60 à 62 ans et celui de la retraite à taux plein automatique de 65 à 67 ans.

6/ Clause du grand-père

Les mauvaises langues l'associent à Jean-Paul Delevoye qui travaillait déjà à modifier les retraites des fonctionnaires en 2003 pendant la réforme Fillon. Il n'en est rien. Le haut-commissaire aux retraites a même affirmé son opposition, avant d'être rappelé à l'ordre par Edouard Philippe et Emmanuel Macron, à cette clause du grand-père qui consiste à n'appliquer une mesure qu'aux nouveaux entrants. Cette clause d'antériorité permet à toutes celles et ceux qui bénéficiaient de droits acquis de les conserver. A la SNCF, les nouveaux embauchés perdront ainsi, dès le 1^{er} janvier prochain, le statut de cheminot. En revanche, les 143 000 cheminots qui travaillent aujourd'hui dans l'entreprise ne les perdront pas.

La clause du grand-père donne le sentiment que les lendemains déchanteront, sinon pourquoi ne pas appliquer une réforme censée être équitable tout de suite ?

A la veille de la grande mobilisation du 5 décembre, le gouvernement pourrait sortir cette arme pour tenter de désamorcer le conflit. La future réforme pourrait s'appliquer aux générations qui entrent sur le marché du travail en 2025, au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Ainsi, les premiers pensionnés du système universel seraient ceux qui prendraient leur retraite en 2068. Si Emmanuel Macron a laissé la porte ouverte à cette option, l'exécutif se dirigerait plutôt vers un compromis entre cette « clause du grand-père » maximaliste et le plan initial. Le plan du gouvernement serait que la réforme, pour ceux qui ont déjà commencé à travailler, s'appliquerait à partir de 2030, voire 2035, autrement dit les générations 1968 ou 1973. En revanche, le nouveau système s'appliquerait bien en 2025 pour ceux qui entrent sur le marché du travail à cette date.

Dans l'histoire, cette clause est d'abord apparue aux Etats-Unis. En 1866, le droit de vote a été accordé à tous les citoyens, à condition de posséder une surface minimale de terrain ou de savoir lire et écrire la constitution. Mais ceux qui avaient un grand-père (*grandfathering clause*) ayant déjà le droit de vote avant la guerre de sécession étaient exemptés de cette obligation. Ce qui revenait à favoriser les blancs au détriment des descendants d'esclaves noirs. Depuis, l'expression est reprise partout dans le monde et s'applique dans des accords collectifs ou pour faire passer la pilule des réformes aux syndicats. Mais elle porte toujours la trace de la discrimination. C'est en effet une façon

assez inéquitable de reporter les sacrifices sur les futures générations. La clause du grand-père donne le sentiment que les lendemains déchanteront, sinon pourquoi ne pas appliquer une réforme censée être équitable tout de suite ?

7/ Réforme paramétrique ou systémique

Pour assurer l'équilibre financier de notre régime de retraites par répartition, l'exécutif dispose d'un tableau de bord somme toute assez basique. Il peut presser sur trois gros boutons (ou paramètres) : report de l'âge légal, allongement de la durée de cotisation, augmentation des cotisations sociales. Ce dernier levier étant très peu actionné et rarement mis en débat, les gouvernements successifs ont surtout joué sur les deux premiers paramètres. Toutes les réformes précédentes (1993, 2003, 2010, 2014...) ont repoussé l'âge de départ et/ou allongé la durée de cotisation, voire aligné les différents régimes (fonctionnaires, régimes spéciaux) sur celui du privé. Les réformes paramétriques sont le plus sûr moyen de réduire les dépenses publiques rapidement.

Il y aurait une réforme avant la réforme, du paramétrique dans le systémique. De quoi ajouter au bréviaire des retraites la réforme « parasystème »

Ce qui explique le vif débat au sein de la majorité ces derniers mois. Matignon, Bercy et le ministère des Affaires sociales poussent pour une réforme paramétrique tandis que Jean-Paul Delevoye défend la réforme systémique de retraite universelle à points voulue par Emmanuel Macron. Il s'agit en effet de remettre tout le système à plat : un seul régime et non plus 42, un euro cotisé donne les mêmes droits à tous. Reste que les récentes annonces sur la nécessité de travailler plus longtemps pour équilibrer le régime, avec l'introduction d'un âge pivot/d'équilibre/minimum de taux plein brouillent le message. Il y aurait une réforme avant la réforme, du paramétrique dans le systémique. De quoi ajouter au bréviaire des retraites la réforme « parasystème ».

8/ Taux de remplacement

La logique veut que la pension de retraite soit moins élevée que le salaire du retraité. Pour savoir à quel point, il faut regarder le taux de remplacement, qui correspond donc au rapport entre la première pension perçue par une personne qui vient de partir à la retraite et le salaire net perçu les avant-dernières années de son départ.

Le taux de remplacement médian pour la génération 1946 est d'environ 75 %, tous secteurs confondus. Il a nettement baissé par rapport aux générations précédentes, puisqu'il était de 79,5 % pour ceux nés dix ans plus tôt. Dans cette affaire, ce sont les salariés du public qui ont subi la plus forte baisse, passant de 81 % à 74 % sur la même période, contre 78,5 % à 75 % pour ceux du privé.

Avec la réforme, Jean-Paul Delevoye fait valoir que les Français auront accès à leur compte de points, qui devrait être accessible en ligne via un espace personnalisé comme pour les impôts. Ils pourront réaliser une simulation pour savoir jusqu'à quel âge

travailler pour atteindre le taux de remplacement, autrement dit le niveau de pension, souhaité.

C'est tout un changement de logique. Le régime actuel garantit un taux de remplacement et fait varier les paramètres (durée de cotisation, âge légal, montant des cotisations) pour l'atteindre, alors que la retraite par points garantit un niveau de cotisation fixe (28,12 % répartis à 60 % à la charge de l'employeur et 40 % du salarié) et fait varier le montant des pensions pour maintenir l'équilibre.

9/ Valeur d'acquisition et valeur de service du point

La grande différence entre le régime actuel et la réforme à points tient à la façon de cotiser. Actuellement, les salariés cotisent pour valider des trimestres, à partir de 2025 ils cotiseront pour acquérir des points. C'est le nombre de points accumulés qui servira au calcul de la pension.

Combien valent ces points ? Pour le savoir, il faut connaître deux formules : celle qui transforme les euros cotisés en points, appelée la valeur d'acquisition, et celle qui change les points en euros de pension de retraite, la valeur de service.

La valeur du point sera indexée sur les salaires, qui croissent plus vite que l'inflation

Dans le rapport de Jean-Paul Delevoye, la valeur d'acquisition correspondrait à un ratio de 1 à 10. Ainsi, 10 euros cotisés donnent droit à 1 point. La valeur de service, elle, serait : 1 point équivaut à 55 centimes d'euros¹ de pension de retraite annuelle. En clair : 100 euros cotisés donnent droit à $(100 / 10) = 10$ points qui correspondent à $(10 \times 0,55) = 5,50$ euros de pension annuelle. Autrement dit, le montant de la retraite représente 5,5 % du montant cotisé, ce rendement doit permettre l'équilibre financier du système de retraite.

Le haut-commissaire assure que « la valeur du point ne pourra pas baisser » car elle sera indexée sur les salaires (plus exactement le salaire moyen par tête, autrement dit la productivité du travail), qui croissent plus vite que l'inflation.

10/ Désindexation des pensions

Voilà un mot technique qui concerne les retraités et futurs pensionnés au plus haut point. En 1993, lorsqu'Edouard Balladur a décidé de désindexer les retraites des salaires pour les indexer sur l'inflation, pas un Français n'est descendu dans la rue. Indolore à l'époque, inoffensive en apparence, c'est pourtant la mesure qui a le plus contribué à générer des économies pour les caisses de l'Etat et à faire baisser le niveau des pensions. Car sur le long terme, les salaires croissent plus vite que l'inflation. Près de 20 ans plus tard, les pensionnés ont compris la réalité du décrochage.

Tuile supplémentaire pour les retraités, Emmanuel Macron a décidé de s'affranchir de la règle de l'indexation pour faire des économies. Malgré une inflation (hors tabac) à 1,6 % en 2018, les pensions n'ont été revalorisées que de 0,3 % en janvier dernier. A la suite du Grand débat, le chef de l'Etat est revenu sur sa décision. A partir du 1^{er} janvier prochain, les retraités qui touchent moins de 2 000 euros par mois auront à nouveau leur pension indexée sur l'inflation, attendue à 1,1 % en 2019. Et ce n'est qu'à partir de 2021 que l'ensemble des pensions évolueront à nouveau au même rythme que les prix. Elles continueront d'ailleurs à l'être dans la future réforme universelle à points.